



Les Martres-de-Veyre
naturellement vôtre
Mairie des Martres de Veyre
place Alphonse Quinsat
63730 LES MARTRES DE VEYRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

**Objet : Réglementation temporaire de la circulation
et du stationnement des véhicules en raison du
Congrès Départemental des Pompiers**

Le Maire de la Ville de Les Martres de Veyre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment le titre premier relatif à la Police Municipale (article L 2213-1 à 6),

Vu l'article 25 de la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié portant instruction générale sur la signalisation routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, 1ère à 8ème partie) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977,

Considérant le Congrès Départemental des Pompiers qui aura lieu les 29/09 et 30/09/2023, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules de la façon suivante :

ARRETE

Article 1 Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit les 29/09 et 30/09/2023 :

- PARKING DES CARS SCOLAIRES - COLLEGE Jean Rostand (rue Jean Zay)
- Parking du Skate Parc (rue Jean Zay)
- Rue Jean Zay

A compter de 11h00, jusqu'à 13h00, le 30/09/2023, le défilé Motorisé sera prioritaire sur l'itinéraire emprunté, à savoir :

- Rue Jean Zay, D751, Rue de Juzerat, Rue du Commandant Berrier, rue de la Tuilerie, Rue du Colonel Gaspard, rue du Grand-Clos, rue des Vigeries, rue de l'Ancienne Poste, Avenue de la gare, rue de la Garenne, rue Jean Jaurès, rue Lucien Gachon, rue de l'Industrie.
- La circulation des véhicules, à l'exception de ceux se rendant au congrès, sera interdite rue Jean Zay, de 6h00 à 18h00.

- **Concernant la soirée** ayant lieu à la salle des fêtes, la circulation des véhicules sera interdite le 30/09/2023 à partir de 18h00 :

- Rue des Ecoles
- Allée des Ecoles
- Rue de Chamblade

-
Un feu d'artifice sera tiré de la place Alphonse Quinsat de 22h00 à 22h30, et la circulation des véhicules sera interdite :

- Avenue de la Gare (de l'intersection avec la Place Alphonse Quinsat à la rue du Cendre (dans les 2 sens)
- Rue de Chamblade (dans sa portion comprise avec la rue du Cendre et la rue de Jolivet – dans les 2 sens)
- Rue du Pinot Noir (dans sa portion comprise avec la rue de Loubrette et la rue de Chamblade

Article 2 Le présent arrêté prendra effet dès la mise en place des panneaux réglementaires par les services techniques municipaux.

Article 3 Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. La juridiction administrative compétente peut être aussi saisie par l'application télécours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 4 Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par affichage en Mairie des Martres de Veyre.

Article 5 Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois en vigueur.

Article 6 Il sera transmis à :

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Veyre-Monton
- M. le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale
- M. MARTIN Yannick
- Archives Mairie

Les Martres de Veyre, le 28/08/2023

Le Maire,

